

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 13 AVRIL 2021**

Séance du mardi treize avril deux mille vingt et un à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à la Salle des fêtes, 59 rue de Lille, 59270 BAILLEUL, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le sept avril deux mille vingt et un.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sophie ANDRE est désignée secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (63) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE– Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Evelyne LORIDAN – Pierre GRANDGENEVRE – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Jacques NUNS – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL– Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Elise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Sophie ANDRE – Didier TIBERGHEN – Catherine DEPELCHIN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET– Nathalie DEBOUDT – Jérôme DARQUES – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Sabine TEMMERMAN – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Céline INGELAERE – Joël DEVOS –Dorothee DEBRUYNE – Mark MAZIERES – Bernard BEUN – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Christian BELLYNCK

Suppléants (6) : Sandrine KEIGNAERT par Francis BEVE – Christophe DEBREU par Sandrine BOUISSON QUESTROY – Marie-Madeleine CAMPAGNE par Dominique VAESKEN – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT – Elisabeth GRESSIER par Céline REANT – Laurence BARROIS par Odile RICHARD

Procurations (13) : Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Joël DECAT à Didier TIBERGHEN – Marc DEHELLE à Francis AMPEN – Philippe MASQUELIER à César STORET – Antoine VERMEULEN à Philippe GRIMBER – Sabrina BLONDEL à Gaël DUHAMEL – Pascal DECOOPMAN à Catherine DEPELCHIN – Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Dominique DERAY à Thierry DEHONDT – Jean-Pierre BATAILLE à Valentin BELLEVAL – Jean-Luc BARET à Céline INGELAERE – Emidia KOCH à Luc EVERAERE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 82

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2021

Le procès-verbal du conseil de communauté du 16 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

DELIBERATION 2021/054

Objet : Avis de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sur la participation demandée au projet de contournement de la RD642

Le Département du Nord a pour projet la mise en 2 x 2 voies de la RD642 entre Hazebrouck et Renescure avec un contournement des villages de Renescure, Ebblinghem et Wallon-Cappel. Il s'agit d'un axe de 14,2 kilomètres dont l'objectif est la fluidité de la liaison de grands pôles urbains : Lille, Hazebrouck, Saint-Omer et Boulogne.

Le tracé défini par le Département et qui a fait l'objet d'une enquête publique en 2020 est le suivant : contournement au nord de Wallon-Cappel et contournement au Sud pour Ebblinghem et Renescure.

Le projet porté aujourd'hui par le Département du Nord est estimé à 96 millions d'euros. Le Département du Nord a sollicité la CCFI en tant que territoire traversé afin de contribuer au financement de cette opération d'aménagement, qui relève du champ de compétence départementale. Le Département du Nord a demandé à la CCFI de se positionner officiellement sur le financement de cette opération, avant de démarrer la phase de déclaration d'utilité publique.

Considérant que la CCFI est uniquement compétente en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » ;

Considérant l'impact financier que la participation de la CCFI représente pour son budget d'investissement voirie ;

Considérant l'avis des maires recueilli lors de la séance du conseil des maires du 23 mars 2021,

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis défavorable quant à la participation de la CCFI à hauteur de dix millions d'euros au projet de la mise en 2 x 2 voies de la RD642 porté par le Département du Nord.

Regis DUQUENOY demande la mise en place d'un scrutin public nominatif.

Le Président met aux voix la demande de scrutin de Régis DUQUENOY en rappelant que conformément à l'article L2121.21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin public nominatif si un quart des membres présents le demande.

Seules 6 personnes ont indiqué leur volonté de faire appel à ce mode de scrutin.

Le Président met donc au vote la présente délibération au scrutin à main levée.

Vote :

Pour : 80

Contre : 1

Abstention : 1

ADOPTE A LA MAJORITE

DELIBERATION 2021/055

Objet : Avis de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sur le nécessaire contournement de la RD642 pour la commune de Renescure

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Le Département du Nord a pour projet la mise en 2 x 2 voies de la RD642 entre Hazebrouck et Renescure avec un contournement des villages de Renescure, Ebblinghem et Wallon-Cappel. Il s'agit d'un axe de 14,2 kilomètres dont l'objectif est de permettre de fluidifier la liaison de grands pôles urbains : Lille, Hazebrouck, Saint-Omer et Boulogne.

Le tracé défini par le Département et qui a fait l'objet d'une enquête publique en 2020 est le suivant : contournement au nord de Wallon-Cappel et contournement au Sud pour Ebblinghem et Renescure.

L'enquête publique a permis de recueillir 344 avis, observations ou remarques sur le projet. Un consensus se dégage de ces observations, celui de la nécessité de contourner les villages traversés et notamment Renescure pour des raisons évidentes de sécurité.

Lors du conseil des maires du 23 mars 2021, les maires ont été invités à se prononcer sur la nécessité de contourner la commune de Renescure afin d'en assurer la sécurisation, au regard de l'accidentologie constatée sur la RD642 actuelle en agglomération.

Considérant que par les pouvoirs de police qui leur sont conférés, les maires sont garants de la sécurité publique au sein de leur commune,

Considérant les accidents mortels et non mortels survenus sur la RD 642, et notamment en agglomération,

Considérant l'avis recueilli des maires lors du conseil des maires du 23 mars 2021

Considérant l'ensemble des remarques relevées lors dudit conseil des maires relatives aux impacts du projet sur l'environnement, l'imperméabilisation des sols, le devenir des voiries secondaires et passages à niveau ainsi que les questionnements relatifs à la possibilité de créer une voie simple de contournement ou de phaser le projet, avec la création dans un premier temps du contournement de la RD642 pour assurer la sécurisation de la commune de Renescure.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au contournement de Renescure.

Vote :

Pour : 73

Contre : 8

Abstention : 1

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

DELIBERATION 2021/056

Objet : Création d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), le SMICTOM des Flandres et le SM SIROM FLANDRE NORD dans le cadre de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Dans ce cadre d'optimisation de la prestation à la fois pour l'aspect économique (ajustement au jour le jour du nombre de contenants commandés en fonction de la dotation réelle effectuée, ceci afin d'éviter un surplus de contenants en fin d'exercice et de faire des économies d'échelle avec une commande de

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

contenants déchets plus importante), l'aspect technique (lien extrêmement étroit entre la prestation d'enquête et distribution qui se fera en simultané et le besoin de disponibilité immédiate de fourniture de contenants) et l'aspect temporel (le moindre retard de livraison entraînerait une impossibilité de poursuivre la mission d'enquête et distribution et donc une prise de retard irrémédiable, a contrario un surplus de livraison entraînerait des complications de stockage, de gestion et une manutention supplémentaire) il est donc demandé de mutualiser le marché avec les 2 syndicats dans le cadre d'un besoin commun de prestation d'enquête pour la création du fichier de redevables et dotation en fourniture de contenants ordures ménagères;

La présente convention constitutive d'un groupement de commandes, fondée sur le code de la commande publique, vise à définir les règles de fonctionnement dudit groupement ;

La CCFI est désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataires et à la notification des marchés ou accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Il vous est proposé :

- de constituer un groupement de commandes entre la CCFI, le SMICTOM des Flandres, et le SM SIROM Flandre Nord dans le cadre de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive ainsi que les éventuels avenants et documents afférents au présent groupement de commandes.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/057

Objet : Approbation du compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au compte administratif 2020 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Il vous est proposé :

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020, par Monsieur TENEUL et Madame HERMANT, trésorier principal et remplaçante, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- de déclarer que les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2020, par Monsieur Régis TENEUL et Madame HERMANT, trésorier principal et remplaçante, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021/058

Objet : Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil de la Communauté de communes de Flandre intérieure, réuni sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, élu Président de séance pour le vote des comptes administratifs, a pris connaissance des comptes administratifs de l'exercice 2020 de la Communauté de communes de Flandre intérieure, dressés par le Président.

Les comptes administratifs peuvent se résumer ainsi (en euros) :

Valentin BELLEVAL ne prend pas part au vote.

Budget Principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 996 450,49		819 902,50		8 816 352,99
Opérations de l'exercice	50 003 707,24	54 535 170,48	11 917 736,57	8 162 691,42	61 921 443,81	62 697 861,90
Totaux	50 003 707,24	62 531 620,97	11 917 736,57	8 982 593,92	61 921 443,81	71 514 214,89
Résultat de clôture		12 527 913,73	2 935 142,65			9 592 771,08
Restes à réaliser			4 759 015,92	1 315 242,00	4 759 015,92	1 315 242,00

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Budget annexe ZAE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 795 133,27	79 670,82		79 670,82	1 795 133,27
Opérations de l'exercice	1 825 776,69	1 825 598,32	1 861 203,35	2 531 977,08	3 686 980,04	4 357 575,40
Totaux	1 825 776,69	3 620 731,59	1 940 874,17	2 531 977,08	3 766 650,86	6 152 708,67
Résultat de clôture		1 794 954,90		591 102,91		2 386 057,81
Restes à réaliser						

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe Portage de repas à domicile

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 826,61				1 826,61
Opérations de l'exercice	886 793,78	922 114,44	96 990,15	128 859,78	983 783,93	1 050 974,22
Totaux	886 793,78	923 941,05	96 990,15	128 859,78	983 783,93	1 052 800,83
Résultat de clôture		37 147,27		31 869,63		69 016,9
Restes à réaliser			66 009,26		66 009,26	

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe OTI

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		108 930,98	505 145,31		505 145,31	108 930,98
Opérations de l'exercice	728 869,36	815 293,46	60 845,04	539 132,44	789 714,40	1 354 425,90
Totaux	728 869,36	924 224,44	565 990,35	539 132,44	1 294 859,71	1 463 356,88
Résultat de clôture		195 355,08	26 857,91			168 497,17
Restes à réaliser			64 891,00		64 891,00	

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget annexe prestations de services

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		25 859,41				25 859,41
Opérations de l'exercice	176 888,11	240 925,41	58 379,52		235 267,63	240 925,41
Totaux	176 888,11	266 784,82	58 379,52		235 267,63	266 784,82
Résultat de clôture		89 896,71	58 379,52			31 517,19
Restes à réaliser			26 349,88		26 349,88	

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget Annexe SPIC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Vote :

**Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Considérant que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion adoptés par délibération 2021/057 du 13 avril 2021 ;

Il vous est proposé :

- de donner acte au Président de la présentation des comptes administratifs ;
- de constater les identités de valeurs, avec les indications des comptes de gestion, relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- de voter les présents comptes administratifs 2020.

Vote :

**Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/059

Objet : Affectation définitive des résultats 2020 – Budget principal et budgets annexes

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du Chapitre 3 du Titre 1 du Tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (C.G.I.), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales précise qu'*"en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.*

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation."

"Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif".

Vu la délibération 2021/026 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Vu la délibération 2021/027 relative à l'affectation provisoire des résultats 2020 ;

Vu les résultats de fonctionnement 2020 consolidés ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

1) BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération 2021/026 du 16 mars 2021 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Vu la délibération 2021/027 du 16 mars 2021 relative à l'affectation provisoire des résultats 2020 ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Vu le résultat de fonctionnement 2020, d'un montant de 12 527 913,73 euros (excédent) et son résultat d'investissement d'un montant de 2 935 142,65 euros (déficit) ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement 2020 pour le budget principal de la manière suivante :

- o 6 378 916,57 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
- o le solde, soit 6 148 997,16 euros à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS

Vu la délibération 2021/026 du 16 mars 2021 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Vu la délibération 2021/027 du 16 mars 2021 relative à l'affectation provisoire des résultats 2020 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2020, d'un montant de 37 147,27 euros ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2020 du budget « Portage de repas » de la manière suivante :

- o 34 139,63 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
- o le solde, soit 3 007,64 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu la délibération 2021/026 du 16 mars 2021 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Vu la délibération 2021/027 du 16 mars 2021 relative à l'affectation provisoire des résultats 2020 ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Vu le résultat de fonctionnement 2020, d'un montant de 195 355,08 euros ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2020 du budget « Office de tourisme intercommunal » de la manière suivante :

- o 91 748,91 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
- o le solde, soit 103 606,17 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES

Vu la délibération 2021/026 du 16 mars 2021 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Vu la délibération 2021/027 du 16 mars 2021 relative à l'affectation provisoire des résultats 2020 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2020, d'un montant de 89 896,71 euros ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2020 du budget « Prestation de services » de la manière suivante :

- o 84 729,40 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
- o le solde, soit 5 167,31 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu la délibération 2021/026 du 16 mars 2021 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Vu la délibération 2021/027 du 16 mars 2021 relative à l'affectation provisoire des résultats 2020 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2020, d'un montant de 1 794 954,90 euros ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2020 du budget « Zones d'Activités Economiques » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 1 794 954,90 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021/060

Objet : Mise en place du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, qui dispose que :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le renouvellement et l'installation des conseillers municipaux en juillet 2020 ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Vu le projet de rapport et de schéma de mutualisation, joint en annexe à la présente délibération, qui sera transmis pour avis de chaque Conseil Municipal, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre a un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour rendre un avis concernant ce projet de rapport par voie de délibération ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ;

Il vous est proposé :

- de mettre en place le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.
- de transmettre le projet de schéma de mutualisation au conseil municipal de chaque commune membre disposant d'un délai de trois mois à compter de sa notification pour émettre un avis.

Elizabeth BOULET s'absente lors du vote.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/061

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR Flandre Dunkerque

Une agence d'urbanisme constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale accompagnant ses membres dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Etat ont initié en 1972 la création de l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque (AGUR) sous forme d'une association loi 1901, afin de permettre que soient menées observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de chacun des membres de l'association.

Les missions des agences d'urbanisme sont définies par l'article L 121-3 du Code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) comme suit :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion et d'études appelés "agences d'urbanisme". Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis aux dispositions du chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Ils peuvent recruter du personnel propre régi par les dispositions du code du travail. »

Ainsi, la loi « ALUR » a conforté le rôle des agences comme outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires et élargi de manière significative leurs missions, notamment pour les actions suivantes:

- suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les SCoT et les PLUI,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE SEANCE DU 13 AVRIL 2021

- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale de l'AGUR définit un programme d'actions partenarial pluriannuel pour lequel l'agence sollicite de leurs différents membres le versement de subventions en vue de la mise en œuvre dudit programme.

Par délibération n°2020/147 en date du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à l'Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR).

Une convention de partenariat a ainsi été établie et signée pour la période 2021-2026, cette dernière pouvant être amendée tous les ans selon les besoins de la CCFI en lien avec le Programme Partenarial d'Activités de l'AGUR. Cette dernière transmettra annuellement un bilan d'activités dressant l'état d'avancement des missions menées pour le compte de la CCFI au titre de son programme de travail.

La contribution de l'Agence d'Urbanisme porte notamment sur les démarches suivantes :

- les enjeux interterritoriaux et supra communautaires
- la stratégie territoriale
- l'urbanisme opérationnel
- la mobilité
- le développement et l'attractivité économique
- la formation
- l'environnement et le paysage
- le numérique.

Considérant que de nouvelles actions doivent être inscrites dans le cadre dudit partenariat ;

Considérant la nécessité d'augmenter la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à l'AGUR en conséquence, à savoir :

- montant initialement prévu : 225 000 euros
- missions complémentaires introduites par l'avenant n°1 : 65 000 euros
- montant final : 290 000 euros.

Il vous est proposé :

- de valider l'intégration, par voie d'avenant (n°1), des missions suivantes à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR) :

Dans le volet Stratégie territoriale :

- o réalisation de portraits de territoire

Dans le volet Planification stratégique :

- o appui et accompagnement sur les procédures d'évolution du PLUI-H
- o mise en place d'un dispositif de suivi/évaluation du PLUI-H

Dans le volet Urbanisme opérationnel :

- o réalisation d'un observatoire foncier
- o accompagnement des communes dans la priorisation spatiale et temporelle de leurs projets

Dans le volet Mobilité :

- o accompagnement des projets communaux et intercommunaux en matière de mobilité

Dans le volet développement et attractivité économique :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

- accompagnement des communes lauréates de l'appel à projet régional « redynamisation centre-ville et centre-bourg »
- réalisation d'un observatoire de l'immobilier commercial
- réalisation d'un observatoire du tourisme

Le volet Environnement et Paysage est renommé en « Environnement, paysage et agriculture » et est complété par :

- appui auprès de l'intercommunalité pour des projets relevant de la transition agricole et alimentaire

Est ajouté un volet « Habitat » :

- accompagnement à la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement
- réalisation d'un observatoire partenarial de l'habitat

Est ajouté un volet « Transition énergétique et écologique » :

- accompagnement dans la finalisation du PCAET, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation
 - élaboration d'un observatoire territorial de la transition énergétique
 - appui à la définition, la réalisation et le suivi de projets de transition énergétique, d'amélioration de la qualité de l'air ou d'adaptation au changement climatique.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR ;
 - de prendre en compte l'intégration de ces nouvelles missions dans le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement octroyée par la CCFI à l'AGUR, et de fixer ce montant à 290 000 euros par an ;
 - de verser la subvention annuelle (290 000 euros) suivant l'échéancier prévisionnel suivant :
 - un premier acompte de 96 600 euros au cours du 1er trimestre de chaque année,
 - un second acompte de 96 600 euros au début du 2ème semestre de chaque année,
 - le solde de 96 800 euros en fin d'année.

Elizabeth BOULET est absente lors du vote.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/062

Objet : Convention de partenariat avec la Boutique de Gestion Hauts-de-France (BGE)

La BGE Hauts de France est une association loi 1901, acteur depuis plus de 20 années sur le territoire pour les sujets relatifs à la création d'entreprises mais aussi, sous un autre registre de la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre.

Elle contribue en moyenne à la création-reprise d'une cinquantaine d'entreprises par an sur le territoire de la CCFI.

Par ailleurs, BGE Hauts de France et la CCFI travaillent en étroite collaboration sur le territoire à travers la participation de la CCFI :

- aux actions jeunes réalisées par BGE au sein des lycées présents sur son territoire : interventions afin de présenter la collectivité, le territoire, participation aux jurys ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

- au sein de formations à l'entrepreneuriat : participation aux jurys de fin de formation, présentation de l'espace de coworking de Méteren (avis sur le projet et sur la délivrance de la certification à l'entrepreneuriat, ...);
- au sein du jury de sélection de la couveuse d'entreprises à l'essai.

Et la contribution de BGE Hauts de France aux différentes réflexions menées sur le territoire à travers la participation aux différentes réunions et l'accompagnement à la création d'entreprises (apport technique).

En complément, il est proposé d'engager en 2021 :

- la poursuite de l'opération de sensibilisation des habitants à la création d'entreprises à l'aide d'un bus itinérant (BG Bus). Le grand public est visé par cette action.

Outre d'ouvrir les perspectives à une population qui n'a pas connaissance des moyens à l'initiative, le BG Bus encourage la démarche de s'adresser à un organisme de conseil.

La session s'étalerait sur 10 demi-journées avec des lieux de stationnement déterminés à l'avance (en milieu urbain et rural). L'opération est prévue au cours du second semestre 2021 (dates à définir).

- l'animation de la couveuse d'entreprises à l'essai (dispositif venant en amont de la pépinière et permettant aux porteurs de projets de tester leurs activités dans un cadre sécurisé tout en étant accompagnés). Cette étape sert essentiellement à confirmer la présence d'un marché ou non vis à vis de l'activité envisagée et ainsi limiter au maximum le taux d'échec à la création.

Dans ce cadre, la CCFI pourra mettre à disposition un bureau pour les « couvés par la BGE » au sein de l'espace coworking de Méteren sur les mêmes modalités que les « créateurs de moins d'un an » ;

Considérant le pilier 1 du projet de territoire de la CCFI – territoire attractif pour les entreprises et l'innovation ;

Considérant l'orientation 3 du pilier 1 : accompagner le parcours résidentiel des entreprises :

- action 1.21 mettre en place une stratégie d'accompagnement des entreprises ;
- action 1.24 identifier des segments manquants et les répartir équitablement ;

Il vous est proposé :

- de fixer la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à 40 918 euros (couveuse d'entreprises à l'essai : 30 000 euros + BG Bus 10 918 euros) pour le plan d'actions 2021 ;
- d'autoriser le président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents ;
- d'autoriser le président à solliciter le cofinancement LEADER sur l'assiette des dépenses éligibles ;
- de verser la participation selon les modalités suivantes :
 - o 50 % à la signature de la convention ;
 - o 50 % à échéance sur présentation d'un rapport d'intervention et d'une facture de solde.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/063

Objet : Participation au financement des Missions Locales de Flandre Intérieure et de la Vallée de la Lys – Année 2021

Par délibération 2014/102 du 3 juin 2014, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé d'adhérer à l'association AEFVLF en charge du dispositif Mission Locale d'Armentières et Vallée de la Lys et du programme SESAME Emploi (aujourd'hui PLIE Flandre Lys).

Considérant la convention conclue entre la Mission Locale de Flandre Intérieure et la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, en date du 21 octobre 2003, par laquelle la Mission Locale de Flandre Intérieure délègue le service Mission Locale à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, chargée d'accueillir le public jeune de la commune de NIEPPE, et prévoyait que la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys versait la participation, pour la part correspondant à la commune de NIEPPE, directement à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de Flandre Intérieure pour l'année 2021, d'un montant de 2,25 euros par habitant ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de la Vallée de la Lys pour l'année 2021, d'un montant de 2,00 euros par habitant ;

Il vous est proposé :

- de participer au financement de l'Association Emploi Formation Flandre Intérieure (AEFFI), pour le service Mission Locale de Flandre Intérieure, à hauteur de 213 552,00 euros pour l'année 2021 (population municipale : 94 912 habitants (INSEE 2018) X 2.25 euros/habitant = 213 552,00 euros) ;
- de participer au financement de l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys-Flandre Intérieure, pour le service Mission Locale de la Vallée de la Lys (commune de Nieppe), à hauteur de 14 958,00 euros pour l'année 2021 (population municipale : 7 479 habitants (INSEE 2018) X 2 euros/habitant = 14 958,00 euros) ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions définissant les conditions de versement;
- de verser les participations selon les modalités suivantes :
 - o versement à réception et validation du rapport d'activité et bilan financier 2020
 - o liquidation du solde de la participation financière 2020.

Les membres suivants n'ont pu prendre part au vote en raison de leur qualité de membre du conseil d'administration : Jean-Pierre BAILLEUL, Audrey SCHERRIER, Bernard DENTENER, Gaëlle LEFEVRE, Samuel BEVER, Pascal CODRON, Thierry DEHONDT et Jean-Luc DEBERT.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/064

Objet : Participation au financement du PLIE Flandre Lys – Année 2021

SESAME Emploi a été lancé courant 2009 par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys/ Flandre Intérieure.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Ce programme expérimental a pour objet l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage et éprouvant de réelles difficultés dans son insertion professionnelle. Il permet une action de proximité auprès des publics ciblés par la démarche, en lien avec les entreprises qu'il accompagne et conseille en matière de recrutement.

Sous l'impulsion des collectivités territoriales, SESAME Emploi intervient dans le territoire de la Commission Territoriale d'Insertion du Département du Nord, qui regroupe l'Armentiérais et le bassin d'emploi de Flandre Intérieure. Il est co-financé par l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord, l'AGEFIPH, les communes et communautés de communes et le Fonds Social Européen. Il est conventionné par Pôle Emploi.

Cette action couvre depuis septembre 2013, la totalité des 61 communes du territoire représentant une population de 181 000 habitants.

En 2014, le programme SESAME emploi a été labellisé en PLIE.

Considérant que la CCFI participe aux Missions Locales de Flandre Intérieure et d'Armentières Vallée de la Lys et au programme PLIE Flandre Lys ;

Considérant la demande de participation du PLIE Flandre Lys de 0,80 euros par habitant, qui s'entend pour la période de janvier à décembre 2021 ;

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de la participation pour 2021 à 0,80 euros par habitant (population municipale - 102 391 habitants - INSEE 2018), soit 81 912,80 euros ;
- d'autoriser le Président à signer la convention y afférent ;
- de verser la participation selon les modalités suivantes :
 - o versement à réception et validation du rapport d'activité et bilan financier 2020,
 - o liquidation du solde de la participation financière 2020.

Les membres suivants n'ont pu prendre part au vote en raison de leur qualité de membre du conseil d'administration : Pascal CODRON, Jean-Pierre BAILLEUL, Gaëlle LEFEVRE, Samuel BEVER et Serge OLIVIER.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/065

Objet : Signature d'un avenant n°2 au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF – Territoire Energie Flandre

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (ci-après SIECF) a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire.

Ce groupement de commandes est constitué dans le respect des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération 2018/056 en date du 28 mai 2018 relative à l'autorisation de la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire de Flandre ;

Vu la convention signée entre le SIECF et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 17 juillet 2018 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est déjà membre de ce groupement de commandes depuis 2018.

Cependant, les marchés passés dans le cadre de l'accord-cadre en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Ainsi, le SIECF Transition Energie Flandre (coordonnateur du groupement) offre la possibilité aux collectivités et établissements publics du territoire de Flandre de participer à un nouvel achat groupé d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane, de fioul (et le cas échéant ; de pellets et plaquettes de bois) à compter du 1er janvier 2022 ;

Ce marché d'achat groupé d'énergie proposera également, en option, au choix de chaque collectivité, la possibilité de bénéficier d'électricité verte et de bio gaz, pour tout ou partie de ses points de livraison.

Il convient donc de mettre à jour la convention constitutive du groupement de commandes. Celui-ci est envisagé pour une durée prévisionnelle de trois ans et assurera donc la fourniture de gaz, d'électricité et autres énergies aux membres jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce groupement de commandes permettra de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF – Territoire Energie Flandre ;
- de donner pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/066

Objet : Attribution et autorisation de signature du marché M21.005 : Travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure – 2 lots

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le marché M17.001 arrive à échéance en date du 10 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de relancer ce marché sous la forme d'une procédure adaptée de manière identique sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire alloti de la manière suivante :

- lot n°1 : communes impactées : Arneke - Bavinchove - Blaringhem - Boeseghem - Buysseure - Cassel - Ebblinghem - Hardifort - Hazebrouck - Hondeghem - Lynde - Morbecque - Noordpeene - Ochtezeele - Oxelaere - Renescure - Rubrouck - Sainte Marie Cappel - Sercus - Staple - Steenbecque - Thiennes - Wallon Cappel - Wemaers Cappel - Zermezeele – Zuytpeene
- lot n°2 : communes impactées : Bailleul - Berthen - Boeschepe - Borre - Caestre - Eecke - Fletre - Godewarsvelde - Houtkerque - Le Douliou - Merris - Meteren - Neuf Berquin - Nieppe - Oudezeele - Pradelles - Saint Jans Cappel - Saint Sylvestre Cappel - Steenvoorde - Steenwerck - Strazeele - Terdeghem - Vieux Berquin – Winnezeele

Considérant que le montant maximum des commandes de chacun des lots pour la durée initiale de l'accord-cadre (un an) est de 400 000 euros HT et que le montant maximum des commandes pour la durée de chacune des reconductions de chacun des lots de l'accord-cadre est de 400 000 euros HT.

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 13 avril 2021 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à passer et à signer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaire de travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure – 2 lots, ainsi que tous les documents et modifications en cours d'exécution y afférents.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021/067

Objet : Création d'un poste de chargé de développement numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet d'élaboration d'un schéma intercommunal des usages et services numériques ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- conseil et accompagnement des acteurs publics et privés ainsi que des services de la collectivité en recherche de solutions ou désireux de s'engager dans des projets en faveur du développement des usages numériques et leur appropriation ;
- établissement et suivi des conventions avec les partenaires de la Communauté de Communes en matière de développement du numérique ;
- rédaction des cahiers des charges pour les projets et les études complémentaires éventuelles et le suivi des prestataires retenus ;
- recherche de co-financements et l'élaboration des dossiers de demande de subventions ;
- veille technologique, réglementaire et sur les enjeux du numérique ;

Considérant que les tâches à accomplir relèvent du grade d'attaché territorial (catégorie A)

Il vous est proposé :

- de créer à compter du 1er septembre 2021 un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un Bac+5 (Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur) et/ou d'une expérience professionnelle de deux ans et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 444, indice majoré 390 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018/179 du 17 décembre 2018 est applicable ;

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux ans.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/068

Objet : Adhésion à l'AFCDP, l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a délibéré le 2 juillet 2018 au sujet de la mutualisation du service relatif à la protection des données. Cette décision fait suite, entre autres, à l'obligation pour tous organismes de désigner un DPO, le Délégué à la Protection des Données. Par l'intermédiaire d'une convention, il est notamment proposé aux communes et organismes partenaires de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, la mise à disposition du Délégué à la Protection des Données de la CCFI.

Des premiers travaux de sensibilisation aux enjeux du RGPD ainsi que la constitution de premiers registres de traitement ont été réalisés au sein des communes et organismes s'étant inscrit dans ce schéma de mutualisation porté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Par ailleurs, la récente mise en application du décret européen, en date du 25 mai 2018, nécessite une mise en réseau des pratiques et des problématiques rencontrées quotidiennement par les délégués à la protection des données. Pour ce faire, l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel accompagne les DPO dans leurs missions de mise en conformité du RGPD pour les structures au sein desquelles ils ont été désignés.

L'AFCDP, association de référence sur la question de la protection de la donnée, regroupe plus de 4 400 professionnels, du secteur privé et public. L'association conseille et aide à la bonne intégration des principes du RGPD dans les nombreuses missions et les divers champs d'actions des collectivités.

Les principaux objectifs de l'association sont de :

- favoriser les échanges entre les membres autour de leurs pratiques professionnelles, par l'intermédiaire d'outils adaptés : webinaires, groupes de travail, séminaires, conférences, forum sur le Web,
- assurer une veille technique, juridique et managériale autour des missions des délégués à la protection des données,
- favoriser toutes relations avec la CNIL, la Commission Nationale Informatique et Libertés, et avec toute autre instance française et/ou européenne qui contribue à la protection des données à caractère personnel,
- favoriser la diffusion d'une culture « données personnelles » au sein de la collectivité,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

- promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des délégués à la protection des données,
- renforcer notre conformité vis-à-vis de notre autorité de contrôle, la CNIL,
- favoriser les relations avec le monde universitaire et défendre les intérêts des DPO auprès des pouvoirs publics,

L'adhésion à l'AFCDP permet à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

- d'obtenir un accès quotidien au forum numérique des DPO, l'« Agora », le réseau social des membres de l'AFCDP. Cet outil permet d'obtenir des informations techniques et juridiques sur les nombreuses et diverses pratiques en matière de gestion des données personnelles,
- de bénéficier de réponses adaptées et de solutions d'organisation concertées face, aujourd'hui, à une réglementation européenne récente et à une faible jurisprudence,
- d'obtenir un accès aux publications réalisées par l'AFCDP sur les sujets majeurs de la protection des données,
- de recevoir une lettre d'information mensuelle qui traite de la vie de l'association, des dernières actualités de la donnée personnelle dans les secteurs public et privé, des prises de parole de l'association et des nouvelles fiches pratiques liées aux problématiques rencontrées par les organisations,
- de bénéficier d'un accès aux groupes de travail régionaux et thématiques afin de confronter nos pratiques et retours d'expériences,
- de profiter d'un accès à des conditions privilégiées à l'Université AFCDP qui se tient à Paris, en début d'année, ainsi qu'aux Assises annuelles,
- de profiter d'un tarif privilégié pour des sessions courtes de formations délivrées par l'ISEP, l'école d'ingénieurs du numérique,
- d'obtenir un accès aux rencontres régulières entre membres, en Région Hauts-de-France notamment,
- de participer aux travaux des groupes de travail de l'AFCDP afin de formuler des recommandations et des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles et de la conformité,
- d'étendre notre réseau et de répondre, au cas par cas, aux préoccupations des collectivités

Vu la demande d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel, et de permettre à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de bénéficier des avantages évoqués ci-dessus.

Le montant de l'adhésion, pour les personnes morales, s'élève, pour l'année 2021, à 450 euros TTC, permettant à cinq agents territoriaux ou/et élus communautaires de bénéficier des services de l'association.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

- d'autoriser le Président à procéder à l'adhésion au titre de l'année 2021, et aux ré-adhésions pour les années suivantes.

Vote :

**Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

E - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/019

Objet : Paiement des honoraires et débours avocat dans le cadre de l'affaire GANTOIS

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique exposant que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer les « services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure visée au a ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure » ;

Vu l'article R2123-8 selon lequel, « par dérogation à l'article R. 2123-4, les services juridiques mentionnés au 4° de l'article R. 2123-1 ne sont pas soumis aux dispositions [relatives aux règles des marchés passés selon une procédure adaptée]. L'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché. »

Vu le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 2017/148 en date du 19 octobre 2017;

Vu la délibération 2014/106 en date du 30 septembre 2014 relative à la révision du POS de la commune d'Hazebrouck valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la requête déposée par les époux GANTOIS et les époux WYART contre la délibération 2014/106 devant le tribunal administratif de Lille ;

Vu la décision 2016/148 en date du 08 novembre 2016 autorisant le cabinet FIDAL, représenté par Maître GUILLAUME BALAY, d'ester en justice afin de défendre la CCFI dans les actions intentées contre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Hazebrouck ;

Que cet accompagnement juridique comprend les frais de déplacement, les débours, honoraires et frais ;

A ce titre, la CCFI s'engage à rembourser sur factures les actions menées ;

Vu la création du cabinet EDIFICES AVOCATS par Maître GUILLAUME BALAY en 2019 ;

Vu le jugement n°1408521 du 11 juillet 2016 rendu par le tribunal administratif de Lille rejetant la requête des époux WYART et GANTOIS ;

Vu l'arrêt n°16DA01643 du 1^{er} février 2018 de la Cour administrative d'appel de Douai, rejetant l'appel des époux GANTOIS ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 12 février 2020 cassant l'arrêt de la Cour administrative d'appel et renvoyant l'affaire devant la même cour ;

Considérant qu'à cette fin, des diligences ont été accomplies et des débours versés par le cabinet EDIFICES Avocats ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Vu la facture F2011009 et la facture F2011010 du 12 novembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement des factures F2011009 et F2011010 relatives aux diligences accomplies et aux débours versés par le cabinet EDIFICES AVOCATS, situé 83 rue du Luxembourg à Euralille (59777), au titre de sa mission d'accompagnement juridique dans le cadre du contentieux GANTOIS, pour un montant de :

- 2 155.55 euros HT, soit 2 586.66 euros TTC au titre des diligences accomplies le 12 novembre 2020 incluant des frais déplacement, et
- 13 euros TTC au titre des débours versés dans le cadre de l'audience du 29 septembre 2020.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 08 février 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/020

Objet : Attribution et signature du marché relatif à la réalisation de trois missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le réaménagement du pôle petite enfance à Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 03 juillet 2019, portant modification des statuts de la CCFI, et notamment à la compétence petite enfance ;

Considérant la volonté de la CCFI à réaménager le pôle petite enfance de Méteren ;

Vu les consultations de la CCFI réalisées auprès des entreprises CITMO, CD ECONOMIE et BECQUART & DIENTRE du 12 au 30 novembre 2020 ;

Vu l'offre de prix fourni par l'entreprise CD ECONOMIE ;

Vu l'étude de ces documents commerciaux par le service technique de la CCFI ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché relatif à la réalisation des trois missions d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) pour le réaménagement du pôle petite enfance à Méteren à la société CD Economie (62120 Aire-Sur-La-Lys).

Article 2 : De signer tous les avenants et documents y afférents.

Article 3 : L'exécution du marché démarrera le jour de sa signature et se poursuivra jusqu'à la finalisation de l'opération réaménagement du pôle petite enfance à Méteren.

Article 4 : Le marché est conclu pour un montant de 5 400€ HT soit 6 480€ TTC.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12/02/2021
Le Président de la CCFI,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/022

Objet : Avenant au contrat d'engagement des artistes du CLEA 2020/2021

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération n°2019/086 du conseil communautaire relative au renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique 2019-2022 (CLEA), et autorisant le Président à signer la convention de partenariat afférente, et ses éventuels avenants ;

Vu le contrat local d'éducation artistique (CLEA) 2020/2021 ;

Considérant que pour mettre en œuvre le contrat local d'éducation artistique, ont été signés des contrats de résidence avec les artistes ;

Considérant la nécessité de modifier le régime indemnitaire des artistes, pour permettre un rattachement à la Maison des Artistes ;

Considérant qu'il y a donc lieu de signer un avenant au contrat d'engagement conclu avec les artistes ;

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 3 des contrats des artistes du CLEA en résidence, concernant les contrats de Déborah AUBERT et Nora DUPRAT ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 12 février 2021
Le Vice - Président,
César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/024

Objet : Paiement des honoraires avocat dans le cadre de l'affaire GANTOIS

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique exposant que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer les « services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure visée au a ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure » ;

Vu l'article R2123-8 selon lequel, « par dérogation à l'article R. 2123-4, les services juridiques mentionnés au 4° de l'article R. 2123-1 ne sont pas soumis aux dispositions [relatives aux règles des marchés passés selon une procédure adaptée]. L'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché. »

Vu le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 2017/148 en date du 19 octobre 2017;

Vu la délibération 2014/106 en date du 30 septembre 2014 relative à la révision du POS de la commune d'Hazebrouck valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la requête déposée par les époux GANTOIS et les époux WYART contre la délibération 2014/106 devant le tribunal administratif de Lille ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Vu la décision 2016/148 en date du 08 novembre 2016 autorisant le cabinet FIDAL, représenté par Maître GUILLAUME BALAY, d'ester en justice afin de défendre la CCFI dans les actions intentées contre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Hazebrouck ;

Que cet accompagnement juridique comprend les frais de déplacement, les débours, honoraires et frais ;

A ce titre, la CCFI s'engage à rembourser sur factures les actions menées ;

Vu la création du cabinet EDIFICES AVOCATS par Maître GUILLAUME BALAY en 2019 ;

Vu le jugement n°1408521 du 11 juillet 2016 rendu par le tribunal administratif de Lille rejetant la requête des époux WYART et GANTOIS ;

Vu l'arrêt n°16DA01643 du 1^{er} février 2018 de la Cour administrative d'appel de Douai, rejetant l'appel des époux GANTOIS ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 12 février 2020 cassant l'arrêt de la Cour administrative d'appel et renvoyant l'affaire devant la même cour ;

Considérant qu'à cette fin, des diligences ont été accomplies et des débours versés par le cabinet EDIFICES Avocats ;

Vu la facture F2102033 du 19 février 2021 ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement de la facture F2102033 relative aux diligences accomplies par le cabinet EDIFICES AVOCATS, situé 83 rue du Luxembourg à Euralille (59777), au titre de sa mission d'accompagnement juridique dans le cadre du contentieux GANTOIS, pour un montant de :

- 780 euros HT, soit 936 euros TTC au titre des diligences accomplies les 26 janvier 2021 et 02 février 2021.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19 février 2021

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/025

Objet : Mesure compensatoire de la ZA du Pays des Géants à Steenvoorde – Résiliation de bail auprès de Madame DEQUEKER sur les parcelles D 1079, YC 61 et YC 70

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020, qui autorise le Président à prendre toute décision concernant « les acquisitions amiables de biens immeubles, qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure lesquels déterminent les compétences exercées par la CCFI et notamment la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation, au titre de la Loi sur l'eau, d'aménagement d'une zone d'activités économiques – ZAE du Pays des Géants sur le territoire de la commune de Steenvoorde (Nord), en date du 23 février 2018,

Vu la délibération n°2017/040 en date du 20 mars 2017 autorisant l'acquisition d'un terrain situé route de Godewaersvelde à Steenvoorde, composé des parcelles D 1079/YC 61/YC 70/YC 69 et YC 87 ;

Vu la délibération n°2018/045 en date du 28 mars 2018, modifiant la délibération 2017/040 du 20 mars 2017, autorisant l'acquisition d'un terrain situé route de Godewaersvelde à Steenvoorde, composé des parcelles D 1079/ YC 61 et YC 70 ;

Vu la délibération 2019/085 en date du 8 juillet 2019, autorisant la CCFI à acquérir les parcelles cadastrées YC 1079, YC 61 et YC 70 situées route de Godewaersvelde à Steenvoorde.

Vu l'acte authentique de vente en date du 10 mars 2020 emportant cession des parcelles D 1079, YC 61 et YC 70 au bénéfice de la Communauté de Commune de Flandre Intérieure.

Considérant que les parcelles D 1079, YC 61 et YC 70 sont exploitées par Madame Brigitte DEQUEKER –STAES au termes d'une cession de bail sous seing privée établie à Steenvoorde le 11 octobre 1978,

Considérant les valeurs de référence de résiliation des baux appliquées sur la Région Hauts-de-France,

Considérant le courrier d'offre de résiliation du bail en date du 10 décembre 2020, inscrivant la volonté de la CCFI de résilier le bail auprès de Madame DEQUEKER sur le corps de ferme cadastré D 1079 situé au 9005 route de Godewaersvelde à Steenvoorde (59114), ainsi que sur les parcelles attenantes (YC 61 et YC 70) moyennant une indemnité de résiliation s'élevant à la somme de 64.820,96 euros (soixante-quatre mille huit cent vingt euros et quatre-vingt-seize centimes) ;

Considérant le courrier d'acceptation de Maître DELARU, notaire à HAZEBROUCK, représentant de Madame DEQUEKER, en date du 07 janvier 2021,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la résiliation du bail signé avec Madame Brigitte DEQUEKER, sur les parcelles D 1079, YC 61 et YC 70 appartenant à la Communauté de Communes Flandres Intérieure, d'une contenance de 5 ha 52 a 42 ca (55 242m²) à hauteur de 64.820.96 euros (soixante-quatre mille huit cent vingt euros et quatre-vingt-seize centimes), auquel s'ajouteront les frais d'acte.

Ces frais d'acte feront l'objet d'une facturation qui sera fournie ultérieurement.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame La Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 22 février 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/026

Objet : Acquisition d'un véhicule pour la Direction Générale de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Modification

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée du 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision 2020/153 en date 04 novembre 2020 relative à l'acquisition d'un véhicule pour la Direction Générale de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la commande effectuée auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située 1 boulevard Archimède – Champs sur Marne à (77444) Marne la Vallée, pour un montant total de 30 092.50 euros HT, soit 34 845.25 euros TTC pour l'acquisition d'un véhicule type Volkswagen sharan lounge 1.4 TSI 150 DSG6 ;

Considérant que dans ces 34 845.25 euros TTC, avait été prévu 6 039 euros de malus pour un grammage de 186 g ;

Le grammage étant passé de 186 à 189 grammes, le malus 2021 est de 9 103 euros, soit une augmentation de 3 064 euros ;

Il convient par conséquent de modifier la décision 2020/153 afin qu'y soit intégré cette modification du malus ;

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 1 de la décision 2020/153 en date du 04 novembre 2020 en remplaçant le montant total à 37 909.25 euros TTC, pour l'acquisition auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située 1 boulevard Archimède – Champs sur Marne à (77444) Marne la Vallée, d'un véhicule type Volkswagen sharan lounge 1.4 TSI 150 DSG6.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

Fait à HAZEBROUCK, le 23 février 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/027

Objet : Signature d'une convention avec la commune de Steenwerck pour la mise à disposition du « Pavillon des Iris », pour les besoins de l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o Conclues sans effets financiers pour la CCFI,
- o Ayant pour effet la perception d'une recette,
- o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération n°2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif (SPA) pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de la communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un SPA dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal, et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération n°OT2018/007 du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal autorisant le Président à signer les conventions de location des bureaux d'informations touristiques et du back office ;

Considérant que l'office de tourisme est présent à ce jour dans 5 communes du territoire à savoir Bailleul, Cassel, Hazebrouck, Steenvoorde et Steenwerck dans des locaux mis à disposition ou en location par ces communes ;

Considérant que pour continuer à exercer sa mission de service public, l'Office de Tourisme Intercommunal a besoin de garder des bureaux d'informations touristiques ouverts dans ces différentes communes ;

Considérant que la convention de mise à disposition du bâtiment dénommé « Pavillon des Iris », sis Grand'Rue à Steenwerck, par la Commune de Steenwerck au profit de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, signée le 12 avril 2018, est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour répondre aux besoins de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

DECIDE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Article 1 : De signer avec la Commune de Steenwerck une convention portant sur la mise à disposition pour l'Office de Tourisme Intercommunal, du bâtiment communal dénommé « Pavillon des Iris » sis Grand'Rue à STEENWERCK (59181), d'une superficie de 189m², comprenant un rez-de-chaussée et un étage, composé d'un hall d'accueil et de présentation, de bureaux, et d'une salle de réunion ainsi que des dépendances.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour un loyer mensuel de 650.00 euros.

Les frais et charges incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, frais d'entretien, taxes) sont à la charge de la CCFI.

Article 3 : Cette mise à disposition est conclue pour une durée initiale de trois ans à compter du 1er janvier 2021, et pourra être reconduite expressément pour une nouvelle période de trois ans.

Une convention définira les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 24 février 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/028

Objet : Acquisition de licences informatiques

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, "*L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.*"

Considérant la nécessité d'acquérir de nouvelles licences informatiques pour le service Communication de la CCFI et pour les services de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant la proposition commerciale de la Cap'Oise Hauts-de-France, centrale d'achat public située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000) ;

Vu le devis fourni par la société Cap'Oise Hauts-de-France en date du 02 mars 2021 pour un montant de 6 733.20 euros HT, soit 8 079.84 euros TTC ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 6 licences créatives pour le service Communication de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 6 059.88 TTC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition de 2 licences créatives pour les services de l'Office de Tourisme Intercommunal, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 2 019.96 euros TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 09 Mars 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/029

Objet : Soutien aux projets d'investissements en robonumérique : bonification à l'emploi liée au projet de développement de l'entreprise HAT située sur la commune de Steenwerck

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°18006201 signée le 26 Novembre 2018 entre la Région et la Communauté des Communes Flandre Intérieure, relative à la participation de l'intercommunalité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France, et son avenant n° 18006201 M001 signé le 7 Juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020.01771 du Conseil régional en date du 16 octobre 2020, modifiant les cadres d'intervention régionaux « Investissement robonumérique » devenu « Investissement Performance Industrielle » ;

Vu la déclaration de l'entreprise en date du 24 juillet 2020 relative aux aides de Minimis sollicitées et/ou déjà reçues,

Vu la délibération n° 2020.02101 du Conseil Régional en date du 24 novembre 2020, attribuant à la SARL HAT une subvention de 100 000 euros destinée à financer son projet d'investissement, subvention complétée par une bonification à l'emploi de 36 000 euros,

La SARL HAT regroupe les sociétés Turbé, UTI, Bandes Services, Assemblex et Peintou ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Depuis plus de 70 ans, l'entreprise située à Steenwerck, fabrique des convoyeurs qui associent l'efficacité et la rentabilité. L'entreprise conçoit, fabrique et installe les convoyeurs et en assure la maintenance.

Afin de poursuivre son développement, le groupe investit de manière importante dans une extension et une réorganisation des activités de production. Le projet global est estimé à plus de 3.5 M€ comportant une extension immobilière et des investissements productifs et incorporels.

Ce développement, qui intègre notamment une nouvelle activité de laquage, va permettre l'embauche de 18 personnes à 3 ans sur les différentes sociétés.

Afin de finaliser le financement de ce projet, les dirigeants ont sollicité une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de la CCFI.

Un robot de soudure, des ponts roulants et un combiné intégrant à la fois une cabine de grenailage et une cabine de peinture sont les investissements productifs qui ont été retenus par la Région pour définir l'assiette éligible au dispositif d'aide à « l'investissement robonumérique » devenu par délibération du Conseil Régional en date du 16 Octobre 2020, le dispositif d'aide à « l'investissement Performance industrielle ».

Ainsi, réuni le 24 Novembre 2020, le Conseil Régional a décidé d'accompagner l'entreprise dans son projet en octroyant par délibération, une subvention à hauteur de 136 000 € : 100 000 € basés sur les investissements en matériel complétés de 36 000 € de bonification à l'emploi.

Une convention de partenariat a été signée en novembre 2018 entre la CCFI et la Région, relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France et particulièrement sur son territoire.

Il est prévu dans les dispositifs d'aide, la possibilité pour la CCFI d'accompagner ces projets de développement en bonifiant également d'une subvention de 2 000 euros chaque création d'emploi liée aux projets d'investissement en robonumérique, permettant ainsi à la CCFI de soutenir les entreprises dans leur transformation numérique et d'accélérer leur performance industrielle.

Sur la base de l'engagement de l'entreprise à créer 18 CDI en équivalent temps plein, la CCFI peut donc accompagner l'entreprise sur le volet de l'emploi, à hauteur de la Région, en lui accordant une subvention d'un montant de 36 000 euros.

Considérant le courrier de sollicitation à une aide financière de la Société HAT réceptionnée en CCFI le 14 Novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : de signer avec Monsieur TURBE Aymeric, gérant de la SARL HAT, située 9 rue Notre Dame des Victoires, STEENWERCK (59181), une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 000 euros, liés à la création de 18 CDI en équivalent temps plein, en complément de la subvention de 136 000 euros accordée par la Région pour son projet de développement accélérant la performance industrielle de l'entreprise.

Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention octroyée par la CCFI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur les Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11/03/2021
Le Président,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/030

Objet : Paiement des honoraires et débours avocat dans le cadre de recours contentieux dans les affaires BEAUCAMP, BECAERT, GOUMARD, JUMEL et SCI LES ORMES

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique exposant que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer les « services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure visée au a ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure » ;

Vu l'article R2123-8 selon lequel, « par dérogation à l'article R. 2123-4, les services juridiques mentionnés au 4° de l'article R. 2123-1 ne sont pas soumis aux dispositions [relatives aux règles des marchés passés selon une procédure adaptée]. L'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché. »

Vu le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 2017/148 en date du 19 octobre 2017;

Vu la délibération 2014/106 en date du 30 septembre 2014 relative à la révision du POS de la commune d'Hazebrouck valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision 2016/148 en date du 08 novembre 2016 autorisant le cabinet FIDAL, représenté par Maître GUILLAUME BALAY, d'ester en justice afin de défendre la CCFI dans les actions intentées contre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Hazebrouck ;

Que cet accompagnement juridique comprend les frais de déplacement, les débours, honoraires et frais ;

A ce titre, la CCFI s'engage à rembourser sur factures les actions menées ;

Vu la création du cabinet EDIFICES AVOCATS par Maître GUILLAUME BALAY en 2019 ;

Considérant les diligences accomplies et des débours versés par le cabinet EDIFICES Avocats ;

Vu les factures F2102295, F2102277, F2102275, F2102265 et F2102264 relatives aux dossiers respectifs BECAERT, JUMEL, BEAUCAMP, SCI LES ORMES et GOUMARD ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement des factures F2102295, F2102277, F2102275, F2102265 et F2102264 relatives aux diligences accomplies par le cabinet EDIFICES AVOCATS, situé 83 rue du Luxembourg à Euraille (59777), au titre de sa mission d'accompagnement juridique dans le cadre des contentieux BECAERT, JUMEL, BEAUCAMP, SCI LES ORMES et GOUMARD, pour les montants respectifs de :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

- 1 080 euros HT, soit 1 296 euros TTC au titre des diligences accomplies le 26 février 2021,
- 660 euros HT, soit 792 euros TTC au titre des diligences accomplies le 26 février 2021,
- 2 160 euros HT, soit 2 592 euros TTC au titre des diligences accomplies le 26 février 2021,
- 2 720 euros HT, soit 3 264 euros TTC au titre des diligences accomplies le 26 février 2021,
- 960 euros HT, soit 1 152 euros TTC au titre des diligences accomplies le 26 février 2021.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 11 mars 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/032

Objet : Remplacement d'un véhicule pour l'Administration Générale de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée du 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule Peugeot 308 pour l'Administration Générale de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu les consultations réalisées auprès des concessionnaires Opel, Citroën et Peugeot ;

Vu la proposition commerciale fournie par le concessionnaire Peugeot n°24139780 en date du 10 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès du concessionnaire Peugeot – SOFIDAP HAZEBROUCK, sis 28 route de Borre – BP 227 41 – 59524 HAZEBROUCK, pour un montant total de 11 476,55 euros HT soit 13 771,86 euros TTC :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

- D'un véhicule type Peugeot SUV 5008 Allure Pack Puretech 130

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 mars 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/033

Objet : M21.001 – Mission d'accompagnement à la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de territoire et notamment le pilier 3 « la Flandre Intérieure fière de son identité et soucieuse de son cadre de vie » concernant l'orientation « valoriser les outils et acteurs au service de l'environnement »,

Vu la compétence I-E – des statuts de la CCFI « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant l'avis n°21-8372 du 21/01/2021 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20210121W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 février 2021 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché 21.001, ainsi que tous les avenants et documents y afférents relatif à la Mission d'accompagnement à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec le

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

groupement composé de la société ECOGEOS (62000 ARRAS), mandataire / société EXFILO (75013 PARIS), cotraitant n°1 pour son offre de 63 000 euros H.T, soit 75 600,00 euros T.T.C décomposé comme suit :

- Tranche ferme : phase préparatoire à la mise en œuvre, pour un montant total de : 37 950,00 euros H.T soit 45 540,00 euros T.T.C,
- Tranche optionnelle : phase de mise en œuvre opérationnelle, pour un montant total de : 23 300,00 euros H.T soit 27 960,00 euros T.T.C,
- Prestation Supplémentaire Eventuelle : rédaction des pièces techniques et assistance pour la rédaction des pièces administratives d'un marché en groupement de commandes entre le SM SIROM et le SMICTOM pour la fourniture des bacs pucés OMr et recyclables ainsi que des sacs prépayés estampillés, pour un montant total de : 1 750,00 euros H.T soit 2 100,00 euros T.T.C,
- Option : réunion supplémentaire : 70 euros HT à l'heure.

La mission globale d'accompagnement à la mise en place de la REOMI démarrera à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'année d'instauration effective de la REOMI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 15 mars 2021

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/034

Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier (EPF) concernant les cessions de parcelles situées dans le périmètre de la convention entre la commune de Caëstre et l'EPF

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/002 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 27 janvier 2017 qui instaure le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUI H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal ;

Vu la délibération n° 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 euros, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat,

Vu la convention signée entre l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) et la Commune de Caestre en date du 11 mars 2021 ;

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner déposées sur les parcelles : A 764-767-768-1146-1198-1092-1081 déposées respectivement le 12, 26 janvier 2021 et 11 mars 2021 ;

Considérant l'objectif pour l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) de disposer de la maîtrise foncière sur l'ensemble du périmètre faisant l'objet de la convention avec la Commune.

DECIDE

Article 1 : De déléguer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF), le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour les parcelles : A 764-767-768-1146-1198-1092-1081 situées dans le périmètre de la convention entre la commune de Caestre et l'Etablissement Public Foncier.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées par une convention avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)
- Madame la Directrice Générale des Services et les services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Hazebrouck, le 17/03/2021

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/036

2021/036 : M18.022 – Acquisition d'un logiciel de gestion commerciale pour l'Office de Tourisme Cœur de Flandre

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière de Tourisme et promotion du tourisme,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Vu le projet de territoire et notamment le pilier 1 « Territoire attractif pour les entreprises et l'innovation » action 1.18 : « s'appuyer sur l'Office de Tourisme Intercommunal comme moteur d'actions innovantes et de grand rayonnement » ,

Vu la décision 2019/049 d'attribution et de signature du marché public, relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion commerciale pour l'Office de Tourisme Coeur de Flandre avec la société LB2M (38570 LE CHEYLAS), pour un montant total de 48 940,00 euros HT soit 58 728,00 euros TTC réparti de la manière suivante :

- 27 060,00 euros HT soit 32 472,00 euros TTC pour la première année,
- 6 400 euros HT soit 7 680 euros TTC pour les formations,
- Puis 5 160 euros HT soit 6 192 euros TTC par an pour le fonctionnement/hébergement/maintenance (sur 3 années).

Vu l'article R 2194-8 du code de la Commande Publique,

Considérant qu'en raison du COVID-19, l'office du tourisme a dû développer de manière complète une commercialisation de packages et courts séjours à destination des individuels dans un but également de soutenir les prestataires touristiques du territoire dans la relance économique en terme de visibilité et d'accessibilité en ligne.

Considérant la nécessité d'ajouter au logiciel un module « vente en ligne de produits packagés » ainsi que la formation à ce dernier.

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au contrat en cours d'exécution du marché 18.022 « Acquisition d'un logiciel de gestion commerciale pour l'Office de Tourisme Coeur de Flandre » avec la société LB2M Ingénierie (210 rue des sept Laux – 38570 Le Cheylas). Cet avenant inclut un module « vente en ligne de produits packagés » ainsi que la formation à ce dernier, pour un montant total de 1 900 euros HT soit 2 280 euros TTC décomposé comme suit :

- 1 000 euros HT soit 1 200 euros TTC pour 1 journée de formation en distanciel
- 900 euros HT soit 1080 euros TTC pour l'intégration des fonctions de vente en ligne de produits packagés sur le site de réservation

Article 2 : Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de + 3.883 % soit un montant total de 50 840 euros HT soit 61 008 euros TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Hazebrouck, le 23 mars 2021
Le Président de la CCFI,
Valentin BELLEVAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h02.

Le Président,

Valentin BELLEVAL